



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RPC « La Malvina »

Restauration scolaire et accueil périscolaire

Année scolaire 2026/2027

Règlement à rendre OBLIGATOIREMENT avant le 30 juin 2026

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire gérés par le SRPC.

L'inscription implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Article 1 : HORAIRES

RESTAURATION SCOLAIRE (Lundi, mardi, jeudi et vendredi)

- de **12h10 à 13h50** (dès le jour de la rentrée)

ACCUEIL PERISCOLAIRE (Lundi, mardi, jeudi et vendredi)

- Matin : **7h30 à 9h00**
 - Soir : **17h00 à 18h30**
-

Article 2 : ACCES AU RESTAURANT et PERISCOLAIRE

▪ RESTAURATION SCOLAIRE

A la fin des cours de la matinée, les enfants sont pris en charge par les ATSEM et le personnel pour les conduire au restaurant scolaire. Les ATSEM et le personnel veilleront au bon déroulement du service qui doit être également respecté par les enfants.

Ils sont accompagnés au restaurant scolaire où se déroulent :

- Le repas,
- Un temps de détente (jeux et/ou activités encadrées).

⚠ Les enfants inscrits ne peuvent pas quitter l'établissement sur le temps du midi sauf autorisation écrite des parents.

▪ ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les parents (ou personnes autorisées) sont responsables :

- De l'accompagnement des enfants le matin,
- De leur récupération le soir.

Règles communes

Tous les enfants doivent respecter les règles de vie définies à l'article 10.

Article 3 : ADMISSION / INSCRIPTION / REINSCRIPTION

L'admission est conditionnée à :

- La signature du présent règlement par chacun des représentants légaux,
- Une situation de paiement à jour. Si ce n'est pas le cas les inscriptions ne pourront être acceptées.
- Le dépôt du dossier complet dans les délais (annuel pour la demi-pension, la période pour les repas occasionnels et le périscolaire).

Documents à fournir

- **Cantine** : fiche d'inscription annuelle et/ou à la période
- **Périscolaire** : fiche d'inscription périodique

Changement de régime en cours d'année

Si vous rencontrez un changement exceptionnel en cours d'année conduisant à une modification du régime de cantine, nous vous invitons à revenir par mail au srpc.bacouel@orange.fr

Article 4 : ALLERGIES / REGIMES ALIMENTAIRES PARTICULIERS / TRAITEMENTS MEDICAUX

- Toute allergie ou régime particulier doit être signalé **OBLIGATOIREMENT avec un plan d'accompagnement individualisé/certificat médical**
- Le prestataire ne prépare pas de repas spécifiques complexes.

👉 L'inscription pourra être refusée si :

- Le régime est incompatible avec les menus du restaurateur
- Ou difficile à gérer par le personnel.

Aménagements possibles

- Menus sans porc ou sans viande

⚠️ Les contraintes religieuses ne sont pas prises en compte dans la préparation des repas.

Médicaments

- Autorisés uniquement avec ordonnance récente
- Doivent être simples à administrer

Le SRPC se réserve le droit de refuser cette prise en charge.

Un repas végétarien par semaine conformément à la loi Egalim

Article 5 : MISE EN PLACE DU REGIME DEMI-PENSIONNAIRE ET TARIFS

Le prix du repas comprend les coûts de repas et de garde, surveillance et activités.

▪ RESTAURATION SCOLAIRE :

Le dossier d'inscription doit être retourné **au plus tard avant le 30/06/2026** précisant le régime de l'enfant, à savoir :

1. Demi-pension : l'enfant mange **quatre jours** par semaine toute l'année avec un coût annuel de **662.40€** (138 jours de cantine)
2. Demi-pension partielle :
 - L'enfant mange **trois jours** par semaine toute l'année avec un coût annuel de **499.20€** (104 jours)
 - L'enfant mange **deux jours** par semaine toute l'année avec un coût annuel de **331.20€** (69 jours)
3. Dans toutes les autres situations ou repas supplémentaire au régime de la demi-pension, il s'agira d'un repas exceptionnel **facturé 5.80€**.

Tableau récapitulatif

Régime	Tarif annuel	Paiement de Septembre à juin
Demi-pension 4 jours	662.40 €	66.24 €/mois
3 jours	499.20 €	49.92 €/mois
2 jours	331.20 €	33.12 €/mois
Repas occasionnel ou supplémentaire	5,80 €	à l'unité
Repas PAI	1.50 €	à l'unité

- **LE PERISCOLAIRE** : 1.00 € les 30 min (sauf changement par délibération)

Article 6 : PAIEMENT

POUR LA CANTINE/PERISCOLAIRE: le règlement se fait mensuellement pour les demi-pensionnaires payables au 1 du mois ou par période pour les repas occasionnel et/ou le périscolaire

Soit par :

- Par virement bancaire sur le compte IBAN FR76 1007 1600 0000 0020 0439 466 TRPUFRP1 TP BEAUVAIS à privilégier
- Chèque libellé à l'ordre CANTINE PERI SRPC BACOUEL
- En numéraires directement au secrétariat du SRPC

Article 7 : GESTION DES ABSENCES EXCEPTIONNELLES / ANNULATION / COMMANDES SUPPLÉMENTAIRES

- POUR LA CANTINE :

Pour le régime de demi-pensionnaire : les repas sont facturés pour l'année en déduisant un repas pour la sortie scolaire. Par conséquent, **aucun repas ne peut être annulé pour la facturation**. En revanche, vous devez signaler l'absence de l'enfant et sa durée via cantine-srpcbacouel@outlook.fr.

Pour les repas occasionnels (commande supplémentaire ou annulation) les parents doivent informer le SRPC via cantine-srpcbacouel@outlook.fr **le jour ouvrable précédent au plus tard 14h30 (ex : le vendredi**

avant 14h30 pour une absence le lundi suivant) (hors jours fériés). Toute demande formulée en dehors de ces horaires ne pourra pas être prise en compte.

ATTENTION il n'y a pas de personnel les mercredis, les week-ends et jours fériés ni pendant les vacances scolaires (il n'y a pas d'astreinte)

Les repas non fournis pour raison interne au SRPC ne sont pas facturés.

- POUR LE PERISCOLAIRE : les parents doivent informer le SRPC via cantine-srpcbacouel@outlook.fr **au plus tard à 14h30** les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors jours fériés) de toute modification.

Article 8 : CAS PARTICULIER DES ABSENCES POUR CAUSE DE MALADIE (concerne les "PAI" également)

En cas de maladie :

- Prévenir sur l'adresse mail cantine-srpcbacouel@outlook.fr dès le jour d'absence
- Les repas ne seront pas remboursés, sauf **si l'absence perdure au-delà d'une semaine d'école (du lundi au vendredi)** avec communication du certificat médical ou attestation médicale (ordonnance, arrêt de travail pour le parent restant soigner l'enfant), dès l'absence de l'enfant.
- Pour le remboursement, un jour de carence sera appliqué (le repas du 1^{er} jour d'absence) et il faut avoir prévenu le 1^{er} jour de l'absence

Article 9 : CAS PARTICULIER DES ABSENCES D'ENSEIGNANTS / SORTIES SCOLAIRES

Lorsqu'une classe n'est pas assurée par l'enseignant, les enfants inscrits à la cantine y mangeront, ils seront accueillis dans une autre classe du RPC. Les parents ayant souhaité garder leur enfant devront s'acquitter du repas.

Concernant les jours de sortie scolaire, il est de coutume qu'il y ait une sortie scolaire par niveau et donc le repas a été décompté du montant annuel, puisque le service de restauration ne fournit pas de pique-nique.

Article 10 : REGLES DE VIE / GESTION DES COMPORTEMENTS

Tout élève devra respecter les règles de vie suivantes :

Bien se comporter durant le trajet, ne pas frapper aux portes, ne pas crier...,

Ne pas chahuter pour éviter tout risque d'accident en pénétrant dans le restaurant scolaire,

Aller aux toilettes avant de se rendre à la restauration et se laver ou se désinfecter les mains,

Manger dans le calme pour ne pas déranger les autres et pour que le repas soit bien digéré après,

Se tenir correctement à table parce que le temps du repas n'est pas celui du sport ou de la récréation,

Goûter à tout ce qui est proposé. Le goût s'éduque et évolue. Goûter à tout c'est respecter le personnel qui a préparé le repas.

Manger de tout permet de rester en bonne santé, Ne pas jouer avec la nourriture, les couverts et les ustensiles mis sur les tables,

Respecter ses voisins de table, le personnel de service et de surveillance,

Participer au rangement : regrouper les couverts au centre de la table sans se lever de sa chaise,

Respecter le matériel de restauration (assiette - verre - couverts - tables chaises) le matériel cassé ou emporté volontairement sera facturé à la famille,

Ne pas apporter d'aliments, de boissons ou d'objets personnels à la cantine

Tout élève perturbateur sera sanctionné (acte d'incivilité verbale ou physique, insolence, bagarre, détérioration de matériels...)

Après deux avertissements, l'enfant et ses parents seront convoqués devant la commission de restauration scolaire / périscolaire et mis devant leurs responsabilités respectives (Président, Directeur, le responsable de la cantine et un représentant des parents d'élèves.

A l'issue, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée

Article 11 : ASSURANCES

Le SRPC gestionnaire du restaurant scolaire est assuré pour les risques inhérents au fonctionnement de ce service. Toutefois le syndicat recommande vivement aux parents de vérifier leur couverture personnelle et d'éventuellement contracter une assurance pour garantir la responsabilité de leurs enfants.

Article 12 : MESURES D'URGENCES

Les parents dont l'enfant fréquente le restaurant scolaire et le périscolaire donnent au SRPC l'autorisation, le cas échéant, de prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de leur enfant.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2026/2027

- DECLARENT avoir pris connaissance du règlement de la restauration scolaire et du périscolaire du SRPC

- S'ENGAGENT à en communiquer le contenu et la signification à mon (mes) enfant(s) pour les parties qui le(s) concernent

- ACCEPTENT le présent règlement

Fait à, le

SIGNATURE précédée de LU ET APPROUVÉ

FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS 2026/2027

Responsable du ou des enfants :

1- Représentant(e) légal(e)/tuteur (trice)

Sexe:

Nom:

Prénom:

Adresse:

.....

Tel. domicile:

Portable:

Travail:

Mail obligatoire:

1er enfant :

Sexe :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Classe :

3ème enfant :

Sexe :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Classe :

• Eviction alimentaire / allergie :

Mon enfant ne mange : pas de viande de porc pas de viande

Mon enfant est allergique : NON OUI:

• Assurance :

Nom, adresse et numéro de contrat :

• **Numéro d'allocataire CAF :**

Fait à, le

SIGNATURE précédée de LU ET APPROUVÉ

2- Représentant(e) légal(e)/tuteur (trice)

Sexe:

Nom:

Prénom:

Adresse:

.....

Tel. domicile:

Portable:

Travail:

Mail obligatoire:

2ème enfant :

Sexe :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Classe :

4ème enfant :

Sexe :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Classe :

